



*Permanence téléphonique  
du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00*  
Tél : 04 32 76 27 65  
Site : [www.ressources-sante.org](http://www.ressources-sante.org)  
Mail : [contact@ressources-sante.org](mailto:contact@ressources-sante.org)

# LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

**(Mesure de protection anticipée)**

## Qu'est-ce qu'un « mandat de protection future » ?

Le « **mandat de protection future** » permet à toute personne (le mandant) d'organiser par avance sa protection ou celle de son enfant, en choisissant la personne (le mandataire) qui sera chargée de s'occuper de ses affaires le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, par exemple en raison de son état de santé.

## 2 types de mandats

Le mandant décide de l'étendue des pouvoirs du (ou des) mandataire(s).

**Les pouvoirs du mandataire dépendent de la forme et du type de mandat choisi.**

### ◆ Acte sous seing privé (sans intervention d'un notaire) :

- Dans ce cadre, le mandataire représente le mandant pour les **actes relatifs à sa personne** et pour les **actes d'administration** relatifs à son patrimoine.
- Sous ce mandat, la gestion des biens se limite aux **actes d'administration**, c'est-à-dire ceux qu'un tuteur peut réaliser sans autorisation du juge (renouveler le bail d'un locataire par exemple). Tout acte de disposition (vente par exemple) nécessite l'autorisation du juge des tutelles.
- Ce mandat doit soit être supervisé et contresigné par un avocat, soit établi selon le modèle type.
- Si le mandant souhaite **rédiger seul** un tel mandat, il doit utiliser le modèle officiel de mandat de protection future (décret n° 2007-1702 du 30.11.07), téléchargeable sur le site du ministère de la Justice [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr).
- Le mandat doit être ensuite enregistré à la **recette des impôts** pour que sa date soit incontestable. Les frais d'enregistrements, à la charge du mandant, sont d'environ 125 €.

### ◆ Acte notarié :

- Le mandat est dressé par un notaire ; selon un coût fixé conformément au tarif des notaires.
- Le notaire rédige le mandat et définit avec le mandant :
  - ✓ l'étendue de la protection ;
  - ✓ le ou les mandataire(s).
- Ce mandat permet au mandataire d'accomplir tous les actes (actes d'administration ou de disposition) sans l'autorisation du Juge des Tutelles.
- Le mandataire rend compte, à sa demande, au notaire ou au juge des Tutelles.
- Le notaire devra signaler au Juge des Tutelles tout acte engagé par le mandataire pouvant être contraire aux intérêts du mandant.

## Qui peut avoir la qualité de mandataire ?

- Toute personne physique jouissant de sa pleine capacité civile peut être choisie comme mandataire. Il n'est pas nécessaire que le mandataire ait un lien de parenté avec le mandant.
- Le mandataire peut également être une personne morale, notamment une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dès lors que celle-ci est inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

## Déclenchement du mandat

Au moment où le mandataire estime que **le mandant n'est plus en état de gérer son quotidien** :

- Il devra se rendre au greffe du Tribunal d'Instance (TI) du lieu de domicile du mandant pour demander la mise en effet du mandat.
- Le greffier lui indiquera la liste des médecins agréés par le TI aptes à confirmer médicalement l'incapacité du mandant.
- Il devra faire établir le certificat médical confirmant l'altération des facultés personnelles du mandant.
- Le mandat prendra effet dès réception du certificat médical établissant l'incapacité, accompagné du mandat, après visa par le greffier sur le mandat qu'il substitue au mandataire.

## Comment les actes du mandataire sont-ils contrôlés ?

- Comme dans toute autre mesure de protection, le mandataire doit effectuer un inventaire des biens du mandant à l'ouverture de la mesure.
- Il doit également rendre compte, annuellement, de l'exécution du mandat et de sa gestion.

## Repère :

- Code civil, Articles 477 à 494
- [Loi n 2007-308 du 5 mars 2007](#) portant réforme de la protection juridique des majeurs
- [Décret n 2007-1702 du 30 novembre 2007 relatif](#) au modèle de mandat de protection future sous seing privé
- [Décret n 78-262 du 8 mars 1978](#) portant fixation du tarif des notaires
- [Arrêté du 30 novembre 2007](#) relatif à la notice d'information jointe au modèle de mandat de protection future sous seing privé